

Arrondissement de
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :
NanthiatDate de la convocation et
envoi de la note de
synthèse :
22/02/2024Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 36
Pouvoirs : 1

Etaient présent(e)s

Mesdames : BOSREDON COUNIL Sylvie, CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine, ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick, WARNEZ Fabienne, DESGRAUPES Maryline (suppléante de P. Démarthon)**Messieurs** : AUGEIX Michel, BOST Claude, BOST Jean-François, BRUN Philippe, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, COURNARIE Pascal, DESSOLAS Frédéric, DOBELLS Michel, DUSSUTOUR, Bernard, DUTHEIL Frédéric, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, FRANCOIS Philippe, GARNAUD Alain, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, SEDAN Francis, VAURIAC Bernard**Excusés et procurations** : MAGNE Muriel (a donné procuration à P. Gimenez), DEMARTHON Patrick (remplacé par sa suppléante M. Desgraupes)

M. Bernard VAURIAC est désigné secrétaire de séance.

Vente de parcelles à la commune de Saint-Jory de Chalais

La Communauté de communes Périgord-Limousin est actuellement propriétaire des parcelles suivantes, localisées sur la commune de Saint-Jory de Chalais :

| Section | N° parcelle | Adresse | Commune | Surface en m ² |
|---------|-------------|------------------------|--------------------|---------------------------|
| AI | 45 | La grange nord | ST JORY DE CHALAIS | 740 |
| AI | 241 | Le baradis | | 28 |
| AI | 243 | Route du château d'eau | | 146 |
| AI | 245 | Le baradis | | 60 |
| AK | 276 | Château de la grange | | 310 |
| AK | 278 | Château de la grange | | 1 450 |
| AK | 280 | Château de la grange | | 110 |
| | | | | 2 844 |

La commune de Saint-Jory de Chalais souhaite devenir propriétaire de ces parcelles pour les administrer et les entretenir. Celles-ci constituent l'accotement d'une voirie communale déjà entretenue par les agents de la municipalité de Saint-Jory de Chalais. Par cohérence et motif d'intérêt général, ce transfert de propriété permettra à la commune de Saint-Jory de Chalais d'entretenir globalement cette voirie ainsi que cet accotement.

Le Président certifie exécutoire le
présent acte compte tenu de sa
publication et de sa transmission en
Sous-Prefecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 06 mars 2024
Le Président,

Michel AUGEIX



AR Prefecture

024-242400752-20240305-2024_1_12-DE
Reçu le 08/03/2024

Ces parcelles font partie à ce jour, du domaine public de la Communauté de communes Périgord-Limousin, conformément à l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG 3P).

Les biens relevant du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, l'assemblée délibérante devrait en premier lieu prononcer leur désaffectation du service public puis déclasser ces biens du domaine public intercommunal.

Cependant, l'article L3112-1 du CG3P autorise, sous certaines conditions et par dérogation à ce principe d'inaliénabilité, les cessions amiables d'immeubles du domaine public entre personnes publiques, **sans déclassement préalable**.

Pour pouvoir réaliser cette cession sans déclassement ni désaffectation préalable, trois conditions doivent être réunies :

- être une personne publique telle que définie à l'article L.1 du code : Etat, collectivités territoriales et leur groupements, établissements publics ;
- le bien doit relever, au moment où l'opération est réalisée, du domaine public de la personne publique qui cède le bien
- le bien cédé doit rester affecté à l'usage du public ou à un service public sous la main de la personne publique qui l'acquiert.

Ces trois conditions étant réunies, il est donc possible de transférer la propriété des sept parcelles listées dans le tableau ci-dessus, de la Communauté de communes Périgord-Limousin (CCPL) au bénéfice de la commune de Saint-Jory de Chalais, sans les désaffecter du service public ni les déclasser du domaine public.

Toutefois, les parcelles cédées devront rester affectées à un usage du public et sous la main de la commune de Saint-Jory de Chalais qui les acquière.

Ce transfert s'effectuera par la signature d'un acte administratif préparé par l'ATD 24.

Les services de l'Etat ont été sollicités le 07/12/2023 pour rendre un avis France Domaines s'agissant de la valeur vénale de ces terrains.

Le Président de la Communauté de communes Périgord-Limousin propose aux membres du conseil communautaire de céder l'ensemble des parcelles figurant dans le tableau ci-dessus pour un euro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en
Sous-Prefecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 06 mars 2024
Le Président,

Michel AUGEIX



AR Prefecture

024-242400752-20240305-2024_1_12-DE
Reçu le 08/03/2024

Vu l'avis France Domaines n° 15307324 sollicité le 7 décembre 2023,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, plus spécifiquement ses articles L2111-1 et L3112-1

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE la cession par la communauté de communes Périgord-Limousin au profit de la commune de Saint-Jory de Chalais, des parcelles figurant dans le tableau ci-dessous pour un montant total d'un euro**

| Section | N° parcelle | Adresse | Commune | Surface en m ² |
|---------|-------------|------------------------|--------------------|---------------------------|
| AI | 45 | La grange nord | ST JORY DE CHALAIS | 740 |
| AI | 241 | Le baradis | | 28 |
| AI | 243 | Route du Château d'eau | | 146 |
| AI | 245 | Le Baradis | | 60 |
| AK | 276 | Château de la grange | | 310 |
| AK | 278 | Château de la grange | | 1450 |
| AK | 280 | Château de la grange | | 110 |
| | | | | 2844 |

- **MOTIVE la cession de ces parcelles pour un euro compte tenu de la nécessité, pour l'acquéreur (la commune de Saint-Jory de Chalais), d'entretenir l'accotement et la voirie communale qui le jouxte de façon groupée, sans discontinuité**
- **AUTORISE, sur la forme, la signature d'un acte administratif entre la communauté de communes Périgord-Limousin et la commune de Saint-Jory de Chalais afin de régulariser la cession des parcelles citées dans le tableau ci-dessus**
- **DESIGNE Madame Isabelle Hyvoz, en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de communes Périgord-Limousin pour la représenter en qualité de vendeur et ainsi l'autoriser à signer cet acte administratif et toutes les pièces relatives à cette affaire**
- **AUTORISE son Président à signer tout document relatif à cette affaire**

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Communauté de Communes Périgord-Limousin
Sous-Prefecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 06 mars 2024
Le Président,

Michel AUGEIX

